

Nouvelle hausse de la délinquance chez les très jeunes

Si, pour beaucoup de parents, l'enfance rime avec le temps de l'innocence, la réalité a été tout autre l'an dernier dans les familles des 2.712 garçons et filles qui ont affiché un comportement délictueux. C'est ce qui ressort des statistiques des parquets de la jeunesse qui enregistrent une hausse 3,5 % en 2014 des délits imputés aux jeunes âgés entre 6 et 12 ans par rapport à 2013.

Ce ne sont sans doute pas des criminels en puissance, mais force est de constater que certains gamins ne sont pas pour autant inoffensifs. L'an dernier, les différents parquets de la jeunesse du pays ont répertorié une série de faits délictueux en progression chez des gosses qui sont à peine âgés de 12 à... 6 ans ! Cette catégorie des 6-12 ans répertoriait l'an dernier 2.712 mineurs d'âge dans la banque de données du Collège des procureurs généraux. Il s'agit d'une augmentation de 3,5 % des affaires les concernant car, en 2013,

il n'était question que de 2.619 dossiers.

DEUX FOIS PLUS DE VOLS AVEC VIOLENCE

Ce qui interpelle davantage est l'évolution de certains délits pour lesquels ils se sont rendus coupables. À commencer par les vols avec violence qui ont quasi doublé. Les parquets enregistrent 60 faits en 2014 contre 34 en 2013. Par contre, les vols avec effraction, à l'aide de fausses clés ou encore à l'aide d'escalade ne semblent plus avoir le vent en poupe. Seuls 127 vols aggravés ont été recensés en 2014, soit un cas de moins que l'année précédente. Plusieurs 6-12 ans sont par ailleurs bien loin de se comporter comme des anges et cherchent même la bagarre. Au point de provoquer des coups et blessures volontaires, comme en témoignent les chiffres pour

le moins interpellant des parquets: 498 p.-v. dressés en 2014 contre 481 en 2013.

VIOLS ET ATTENTATS À LA PUDEUR

Les cas de viols et attentats à la pudeur chez ces très jeunes enfants existent malheureusement aussi: 233 p.-v. dressés en 2014 au lieu 231 p.-v. établis en 2013. Geoffrey Lamborey, du ministère public, expliquait dans nos éditions ce que signifiaient ces données: «*Suivant les retours que nous avons eus de la part des parquets concernés, il s'agit parfois simplement de jeux qui tournent mal. Les enfants jouent et en arrivent à une situation qui fait qu'un parent ou instituteur les voit et décide d'introduire une plainte. Parfois, un gamin met sa main là où il ne faut pas. Mais il est arrivé aussi qu'un jeune garçon prenne un crayon pour pénétrer une petite fille.*»

Les injures, les harcèlements ou encore les atteintes à la vie privée ont également eu lieu l'an dernier. Les délits touchant les libertés individuelles sont constatés 87 fois en 2014 et 70 en 2013. Enfin, les prises de stupéfiants sont de 20 en 2014 et 14 en 2013. ■

YOLANDE NIMY

TOUJOURS PLUS DE VIOLENCE CHEZ LES 16-18 ANS

Les agressions sexuelles augmentent de 13%

Autre réalité que l'on ne peut ignorer: la criminalité chez les adolescents. Ici, l'innocence a clairement laissé place à l'insouciance chez bien des jeunes. Mais certains font d'ores et déjà preuve d'une grande violence. La catégorie des 16-18 ans est naturellement la plus citée dans les faits délictueux enregistrés par les parquets de la jeunesse en 2014.

Au total, pas moins de 28.681 dossiers leur sont attribués. Et cela passe par toutes les formes d'agressions. On s'aperçoit que, comme chez leurs cadets, les atteintes à l'encontre des biens d'autrui sont en diminution.

Si les parquets de la jeunesse comptaient 9.282 vols avec extorsion en 2013, ils chutent quelque peu, à 8.912 délits en 2014.

LES VIOLS EN HAUSSE

Ce qui alarme en revanche, c'est la nette recrudescence des viols et attentats à la pudeur. Les magistrats ont enregistré 654 agressions sexuelles l'an dernier alors que ces faits ne représentaient que 576 procès-verbaux en 2013, soit une hausse de 13,5%. Des actes de débauche et d'exploitation sexuelle sont également à déplorer avec 202 cas (+ 62,9%).

Le constat n'a pas été plus réjouissant au sein des parquets concernant la sphère familiale de ces jeunes auteurs où des violences ont été signalées à 86 reprises (+32%). Les jeunes se sont également faits épingleur pour des fraudes. Le recel et le blanchiment passent de 201 faits en 2013 à 232. Mais c'est davantage en matière de stupéfiants (lire ci-après) que les chiffres explosent 4.487 cas en 2013 contre 5.251 en 2014. ■ Y.N.

.A CARTE DES JURIDICTIONS BELGES DE LA JEUNESSE

Moins de vols mais plus de dealers !

Les infractions enregistrées dans les différents parquets de la jeunesse ont été moins nombreuses l'an dernier: 58.914. Contre 59.789 en 2013. Mais plusieurs juridictions ont bel et bien vu leur travail augmenter. C'est quasi sans surprise que le parquet de la jeunesse de Bruxelles figure en haut du classement en affichant le plus grand nombre de notices ouvertes à l'encontre d'un mineur d'âge: 9.405 dos-

siers contre 8.680 en 2013 (+8,3 %).

LIÈGE ET MONS EN AUGMENTATION
Avec 5.449 faits (+9,1 %), le parquet de Liège a traité davantage d'actes criminels commis par les moins de 18 ans. Même hausse visible également à Mons en 2014, année où le parquet répertoriait 2.519 P.V. (+1,57 %). S'en suivent les juridictions de Malines 2.120 (+13 %), Louvain avec 2.016 (+5,16 %), Namur avec 1.721 (+4,36 %), Arlon 586 (+12%) et Ypres 486 (+10,9 %).

VOL ET VANDALISME

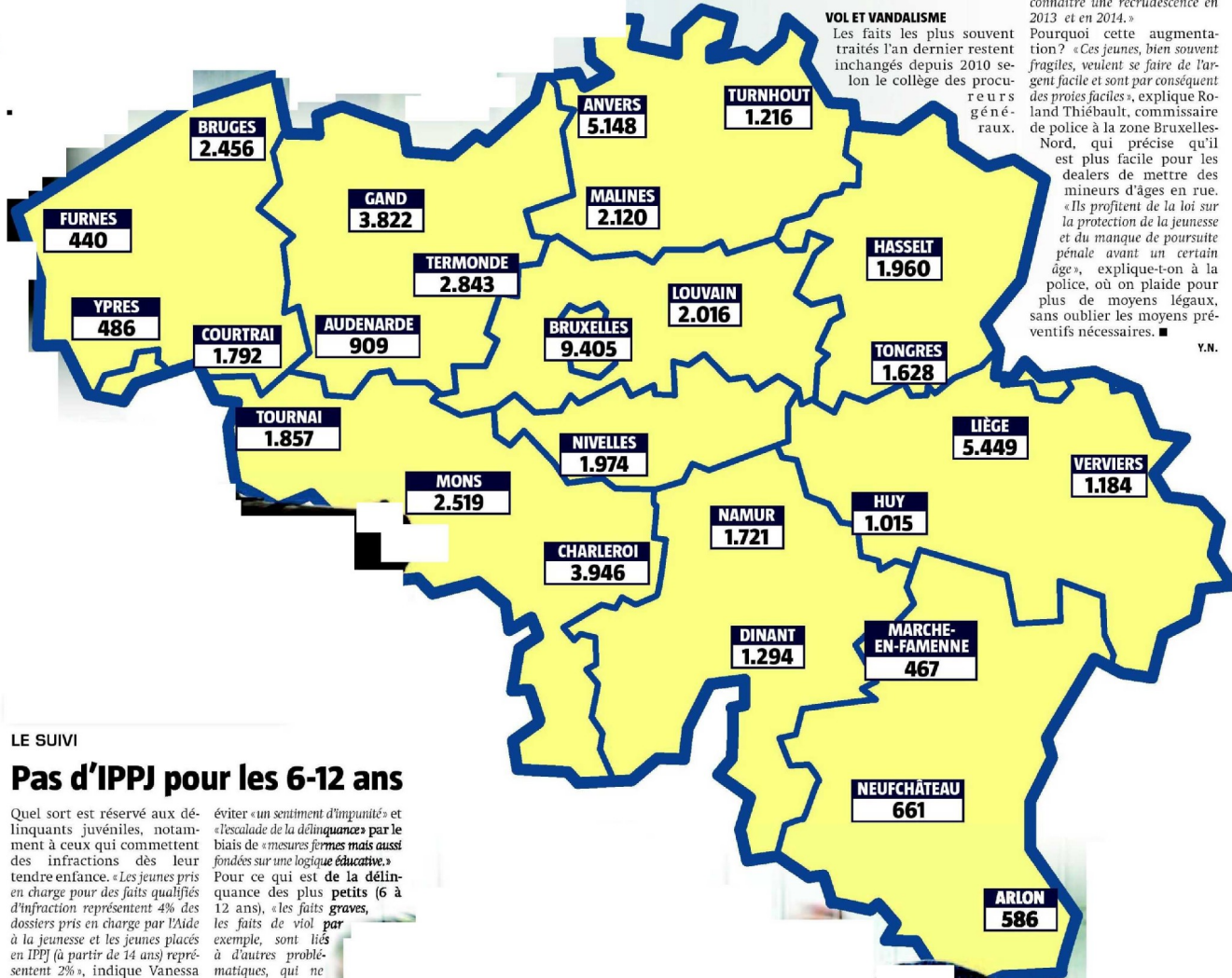
Les faits les plus souvent traités l'an dernier restent inchangés depuis 2010 selon le collège des procureurs généraux.

Les faits qualifiés «concernent principalement les délits contre les biens, notamment les vols et le vandalisme». Reste qu'en 2014 le nombre de délits contre les biens est retombé à 25.244 dossiers, soit une baisse de 4 % par rapport à 2013.

Ce qui attire surtout l'attention ce sont les faits de stupéfiants. «En 2014, les parquets de la jeunesse ont enregistré 7.439 délits de stupéfiants, ce qui représente le taux le plus élevé depuis 2010. Néanmoins, ce phénomène a d'abord été marqué par un net déclin en 2011, un statu quo en 2012, avant de connaître une recrudescence en 2013 et en 2014.»

Pourquoi cette augmentation? «Ces jeunes, bien souvent fragiles, veulent se faire de l'argent facile et sont par conséquent des proies faciles», explique Roland Thiébault, commissaire de police à la zone Bruxelles-Nord, qui précise qu'il est plus facile pour les dealers de mettre des mineurs d'âge en rue. «Ils profitent de la loi sur la protection de la jeunesse et du manque de poursuite pénale avant un certain âge», explique-t-on à la police, où on plaide pour plus de moyens légaux, sans oublier les moyens préventifs nécessaires. ■

Y.N.



LE SUIVI

Pas d'IPPI pour les 6-12 ans

Quel sort est réservé aux délinquants juvéniles, notamment à ceux qui commettent des infractions dès leur tendre enfance. «Les jeunes pris en charge pour des faits qualifiés d'infraction représentent 4% des dossiers pris en charge par l'Aide à la jeunesse et les jeunes placés en IPPJ (à partir de 14 ans) représentent 2%», indique Vanessa Despielaere, porte-parole du Ministre Rachid Madrane (PS), en charge de l'Aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. «Cela ne veut pas dire qu'on minimise le phénomène. Au contraire, on le prend très au sérieux: l'Aide à la jeunesse met tout en œuvre pour lutter contre les phénomènes de délinquance et de récidive, dans l'intérêt du jeune et celui de la société.» C'est pourquoi les différents services mettent un point d'honneur à agir dès le plus jeune âge et mise sur la prévention en amont.

«Chaque année, 500.000 euros sont consacrés à la prévention générale, aux actions de sensibilisation dans les quartiers, pour éviter que ce qui n'était au départ qu'un petit problème ne dégénère et n'entraîne un basculement dans la délinquance.»

ÉVITER LE SENTIMENT D'IMPUNITÉ

Mais si un délit est commis, la sanction est préconisée pour

éviter «un sentiment d'impunité» et «l'escalade de la délinquance» par le biais de «mesures fermes mais aussi fondées sur une logique éducative.» Pour ce qui est de la délinquance des plus petits (6 à 12 ans), «les faits graves, les faits de viol par exemple, sont liés à d'autres problématiques, qui ne relèvent pas toujours de l'Aide à la jeunesse», poursuit le porte-parole, précisant que pour ces types de problèmes, des places ont été ouvertes en psychiatrie pour prendre spécifiquement en charge des mineurs abuseurs. «Ils peuvent également être encadrés par des équipes de SOS enfants.» Les délits les moins problématiques seront par ailleurs traités pas les services compétents pour accompagner le mineur de moins de 12 ans et sa famille. Il arrive néanmoins que pour le bien de l'enfant, celui-ci doive quitter son environnement familial. «Dans le cas où son milieu ne lui donne pas suffisamment d'encadrement ou est toxique, il est alors, sur décision du juge, placé dans des institutions de l'aide à la jeunesse - généralement des SAAE - des services d'accueil et d'aide éducative», conclut Vanessa Despielaere. ■

Y.N.